

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2012

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 27/11/2012

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/12/2012

Délibération n° D-2012-562

Cession de parcelle de terrain à la Société RESID WEST (HL
181)

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Patrick DELAUNAY

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Delphine PAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Nicolle GRAVAT, ayant donné pouvoir à Madame Virginie LEONARD, Madame Annick DEFAYE, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Geneviève GAILLARD

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Cession de parcelle de terrain à la Société RESID
WEST (HL 181)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de parcelles de terrain incluses dans le lotissement communal d'activités sis Avenue de Limoges au lieudit « Champs de l'Arrachis ».

Par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil municipal avait accepté la cession de la parcelle de terrain HL 167 pour 29 a 30 ca au profit de la Société RESID WEST, mais cette cession n'a pu aboutir.

Cette parcelle HL 167 a été divisée en deux parcelles cadastrées section HL 181 pour 13 a 51 ca et HL 182 pour 15 a 80 ca.

La Société RESID WEST a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle HL 181.

Le prix de vente des parcelles dépendant de ce lotissement a été fixé à 37,90 € HT le m² par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des nouvelles modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge.

Le prix de vente de cette parcelle s'élève à SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (61 238,67 €) TVA sur marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (52 785,92 €).

La marge est égale à QUARANTE TROIS MILLE CENT VINGT SIX EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (43 126,27 €) au taux de 19,60 % soit HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (8 452,75 €).

Il est précisé que le terrain objet de la présente vente est soumis à la participation pour voirie et réseaux d'un montant TTC de 16,34 €/m² dont le fait générateur sera la délivrance du permis de construire.

La recette sera imputée au budget principal de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°20110496 du 7 novembre 2011 ;
- approuver la cession de la parcelle HL 181 au profit de RESID WEST au prix de 61 238,67€TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL